

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIÉTÉ LONGUEIL ENERGIES MANDATÉE PAR VALOREM
LONGUEIL ET SAINT-DENIS-D'ACLON**

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'installer et d'exploiter un parc éolien
constitué de quatre éoliennes et d'un poste de livraison**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, une enquête publique de 44 jours est ouverte du **lundi 13 janvier 2020 au mardi 25 février 2020 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LONGUEIL ENERGIES dont le siège social se situe 213 cours Victor Hugo – 33323 BEGLÉS Cedex pour un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Longueil et Saint-Denis-d'Aclon.

La rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par le projet est la suivante : **29.80 (A – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent)**.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Clément MELAYE, chef de projets à l'agence VALOREM - Amiens Tél : 03 22 09 02 34 - Mail : clement.melaye@valorem-energie.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Longueil (siège de l'enquête et en dehors des permanences qui se dérouleront au bureau polyvalent) et Saint-Denis-d'Aclon ainsi qu'en format numérique en mairies de Ambrumesnil, Auppegard, Avremesnil, Brachy, Colmesnil-Manneville, Crasville-la-Rocquefort, Greuville, Gruchet-Saint-Simeon, Gueures, Hautot-sur-Mer, Hermanville, Lammerville, La Gaillarde, La-Chapelle-sur-Dun, Le Bourg-Dun, Luneray, Offranville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Vigier, Sotteville-sur-Mer, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Thil-Manneville et Varengeville-sur-Mer, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra **au bureau polyvalent** de Longueil (250 rue de la Mer, ancien secrétariat de mairie) et en mairie de Saint-Denis-d'Aclon aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

lundi 13 janvier 2020, de 09h00 à 12h00 au bureau polyvalent de Longueil (ouverture)
jeudi 16 janvier 2020, de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Denis-d'Aclon
vendredi 24 janvier 2020, de 14h00 à 17h00 au bureau polyvalent de Longueil
lundi 3 février 2020, de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Denis-d'Aclon
samedi 8 février 2020, de 09h00 à 12h00 au bureau polyvalent de Longueil
mercredi 12 février 2020, de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Denis-d'Aclon
samedi 22 février 2020, de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Denis-d'Aclon
mardi 25 février 2020, de 14h00 à 17h00 au bureau polyvalent Longueil (clôture)

Deux registres d'enquête destinés à recevoir les observations et les propositions du public sont ouverts pendant la durée de l'enquête en mairies de Longueil (en dehors des jours de permanence du bureau polyvalent) et Saint-Denis-d'Aclon. Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au mardi 25 février 2020 à 17h00 dernier délai par correspondance aux mairies de Longueil et Saint-Denis-d'Aclon ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-sg.longueil@wanadoo.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique PARC EOLIEN LONGUEIL ET SAINT-DENIS-D'ACLON".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que toutes les observations et propositions du public sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – LONGUEIL - PARC EOLIEN LONGUEIL ET SAINT-DENIS-D'ACLON").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Longueil, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.